

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le vingt janvier,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
14 janvier 2026*

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Elise MOINE, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST, Mme Jennifer BASILIO.

Secrétaire de séance : Mme Régine CHEVALLET

N°2026.002 Objet – Délibération portant sur l'établissement d'un budget maximum pour les primes liées au CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés suivants :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire de la commune de Sergy,

Considérant que dans le cadre de la délibération n°25.24 du 14 mai 2025 relative à la refonte globale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et la délibération n°01.26 du 20 janvier 2026, l'article 8 précise que l'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel (CIA) est définie en fonction du rattachement des agents à un groupe de fonctions déterminant l'IFSE.

L'autorité territoriale fixe, pour chaque agent, un montant individuel de CIA compris entre 0 % et 100 % du plafond maximal établi par délibération pour chaque groupe de fonctions, en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les plafonds réglementaires ;
- L'enveloppe budgétaire globale, déterminée chaque année en fonction des capacités financières de la commune de Sergy ;
- Les critères d'évaluation définis par la collectivité et les résultats des évaluations annuelles ;
- Les compétences professionnelles et techniques (notamment la capacité à maintenir et développer ses compétences, à se former et à rendre compte de son travail) ;
- Les capacités d'adaptation ;
- Les qualités relationnelles (courtoisie, disponibilité, aptitude au travail en équipe) ;
- L'implication dans le travail (ponctualité, respect des horaires, assiduité) ;
- L'efficacité dans l'emploi (esprit d'initiative, respect des échéances, application des consignes et procédures) ;

- L'engagement professionnel à travers l'atteinte des objectifs fixés l'année précédente (N-1).

Compte tenu des capacités budgétaires de la commune de Sergy, il convient de fixer une enveloppe budgétaire globale pour le versement du CIA en 2026.

À ce titre, il est proposé de réduire le plafond du CIA applicable aux agents du groupe A1 le faisant passer de 6 390 € à 3 000 € et A2 le faisant passer de 5 670 € à 2 500 €. Cette mesure permettrait de fixer l'enveloppe budgétaire globale du CIA 2026 à 24 900 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** Une enveloppe budgétaire globale pour le versement du CIA 2026 à 24 900 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 20 janvier 2026

Le Maire

